

Am 2
Article 5
(15)

Projet de loi n° 75
Loi visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de la justice,
notamment pour répondre à des conséquences
de la pandémie de la COVID-19

AMENDEMENT

ARTICLE 5

L'article 15 du Code de procédure civile, modifié par l'article 5 du projet de loi est modifié par l'ajout après la première phrase de la phrase suivante :

« En tout temps, la personne visée par la demande peut être accompagnée par la personne de son choix. »

Retiré


Projet de loi n° 75

Loi visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de la justice,
notamment pour répondre à des conséquences
de la pandémie de la COVID-19

SOUS-AMENDEMENT

ARTICLE 28.1

ARTICLE 28.1 (article 417 du Code de procédure civile)

Ajouter à l'amendement introduisant l'article 28.1, après les mots « et son bon déroulement » les mots « ou dans l'intérêt des parties et celui de leurs enfants ».

Retiré


Projet de loi n° 75
Loi visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de la justice,
notamment pour répondre à des conséquences
de la pandémie de la COVID-19

AMENDEMENT

ARTICLE 8

Ajouter, dans le troisième alinéa de l'article 8, après « à compter de la date » les mots
« de la réception ».

Rejeté
[Signature]

Projet de loi n° 75
Loi visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de la justice,
notamment pour répondre à des conséquences
de la pandémie de la COVID-19

AMENDEMENT

ARTICLE 25

Ajouter, à la fin du dernier alinéa les mots suivants :

« si les parties y consentent et qu'elles ont eu l'occasion de faire valoir leurs prétentions. »

Rejeté
A

Am d
art. 38

Projet de loi n° 75
Loi visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de la justice,
notamment pour répondre à des conséquences
de la pandémie de la COVID-19

AMENDEMENT

ARTICLE 38

Ajouter à la fin de l'article : « En cas de témoignage, le consentement des parties est requis pour l'utilisation de moyens technologiques. »

Repté
MAB

Projet de loi n° 75
**Loi visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de la justice, notamment
pour répondre à des conséquences
de la pandémie de la COVID-19**

AMENDEMENT

ARTICLE 1.2

Insérer, avant l'article 2 du projet de loi, l'article suivant :

CODE DES PROFESSIONS

1.2. L'article 94 du Code des professions (chapitre C-26) est modifié par l'insertion après le paragraphe *p*), du suivant :

p.1) autoriser les membres de la Chambre des notaires du Québec et du Barreau du Québec à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une personne morale sans but lucratif.

rejeté
MJB